Déclaration du Royaume du Maroc lors de la Réunion intersessions 2022 de la Convention d'Ottawa (Genève, 20-22 juin 2022) Point 9.a Universalisation

Monsieur le Président,

La délégation du Royaume du Maroc est ravie de participer à cette réunion intersessions de la Convention d'Ottawa, sous votre présidence et leadership, et souhaite vous assurer de son plein soutien et appui dans l'accomplissement de votre tâche.

Monsieur le Président,

Le Maroc, qui a participé à tout le processus d'élaboration de cette Convention et à toutes les réunions y afférentes, partant de son engagement ferme pour la préservation du cadre international de prohibition, de non-prolifération et de désarmement, demeure particulièrement attaché aux fondements, objectifs et principes humanitaires de la Convention sur les Mines Anti-Personnel, dont il applique de facto les dispositions.

A cet égard, le Maroc n'est certes toujours pas en mesure d'adhérer à la Convention d'Ottawa, néanmoins, il considère que son adhésion est un objectif stratégique, dont la réalisation est momentanément différée par des considérations liées au conflit artificiel imposé au Royaume par les adversaires de son intégrité territoriale. Cet obstacle conjoncturel à l'adhésion du Royaume disparaîtra une fois ce conflit artificiel sera définitivement réglé.

C'est dans ce même esprit que le Royaume du Maroc a adhéré au Protocole II amendé de la Convention sur Certaines armes classiques (CCAC), qui oblige les Etats Parties à prendre toutes les mesures pour satisfaire aux exigences et préoccupations humanitaires liées aux Mines Anti-personnel, et ce à travers, notamment, la tenue de plans de pose, le marquage des zones minées, la signalisation des champs, etc...

Monsieur le Président,

Le Royaume du Maroc s'active de manière volontaire dans la mise en œuvre de ses obligations de déminage, de destruction de stock, de sensibilisation, de formation et de prise en charge des victimes.

Ainsi, le Maroc soumet régulièrement et volontairement, depuis 2006, son rapport national de transparence en vertu de l'article 7 de la Convention. Dans ce sens, les unités des Forces Armées Royales agissent selon trois modes opératoires :

- Le déminage dans le cadre d'un vaste programme annuel visant l'assainissement des zones suspectes répertoriées. Depuis 2007, un total de 13 modules de déminage sont déployés sur le terrain en permanence chaque année.
- Les activités de déminage accompagnant les réalisations de projets socio-économiques dans les régions infectées par les mines terrestres et les REG. A cet effet, 410 détachements de déminage ont été actionnés durant la période s'étalant du 01-01-2014 au 28-02-2022.
- Obes interventions limitées dans le temps et dans l'espace à la suite d'incidents survenus ou sur demande des populations en cas de besoin urgent exprimé. A ce titre, 1 161 interventions ont été réalisées pendant la période s'étalant du 01-01-2014 jusqu'au 28-02-2022.

Ces efforts consentis ont permis, à la date du 28 février 2022, d'éliminer la menace sur une superficie de 6027,27 km², la découverte et la neutralisation de 96 818 mines terrestres dont 49 366 mines antipersonnel et la destruction de 21 663 REG (Restes Explosifs de Guerre).

Malgré ses efforts, le Maroc continue de déplorer des victimes d'incidents de mines terrestres et de Restes Explosifs de Guerre. A ce titre, 2 717 victimes, dont 814 décès, ont été enregistrées dans les Provinces du Sud du Royaume durant la période allant de 1975 au 28 février 2022. Ces pertes sont dues essentiellement aux mines et dispositifs piégés posés de manière anarchique par les adversaires de l'intégrité territoriale du Maroc.

Le Maroc et pour faire face aux conséquences humanitaires liées à ces dispositifs, ne cesse de déployer des mécanismes et programmes de prévention et d'éducation, d'assistance et de réhabilitation et ce, avec le concours de toutes les parties prenantes, y compris la société civile des Provinces du sud du Royaume du Maroc.

Monsieur le Président,

Je terminerai mon propos en réitérant la disposition de ma délégation à poursuivre ses efforts pour le renforcement de la Convention ainsi que la réalisation de ses nobles objectifs.

Je vous remercie.